

**MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ
CENTRE DE CRISE SANITAIRE**

DATE : 15/04/2020

REFERENCE : MINSANTE N°78

OBJET : ORGANISATION DE LA PRISE EN CHARGE EN AMBULATOIRE DANS LES SERVICES DE PSYCHIATRIE - ORGANISATION DE LA PRISE EN CHARGE DES PATIENTS DÉTENU·ES-APPUI DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ DE VILLE AUX EHPAD

Pour action ☒

Pour information ☒

Mesdames, Messieurs,

ORGANISATION DES PRISES EN CHARGE EN AMBULATOIRE DANS LES SERVICES DE PSYCHIATRIE ET LES ÉTABLISSEMENTS SANITAIRES AUTORISÉS EN PSYCHIATRIE

Vous avez été destinataires d'une fiche en date du 22 mars 2020 *relative aux consignes et recommandations applicables à l'organisation des prises en charge dans les services de psychiatrie et les établissements de santé autorisés en psychiatrie*. La présente fiche vient la compléter, en précisant les organisations attendues des structures sanitaires concernant les prises en charge ambulatoires en psychiatrie. Il s'agit en effet de maintenir une prise en charge ambulatoire de qualité malgré le contexte de l'épidémie, de limiter la perte des contacts et les ruptures de traitement mais aussi de répondre aux nouveaux besoins de prise en charge liés au contexte.

Il est demandé aux établissements de santé autorisés en psychiatrie de mettre en place un dispositif de suivi de leur file active, de sécuriser les sorties d'hospitalisation, de traiter les nouvelles demandes de façon à éviter les passages aux urgences, d'organiser et d'adapter les prises en charge et les modalités du suivi, en fonction des besoins propres à chaque situation et du bénéfice/risque et, enfin, de proposer un soutien aux aidants et aux soignants.

Cette fiche propose en annexe un focus sur des populations spécifiques, concernant les enfants et adolescents et les personnes âgées, ainsi que sur les pathologies duelles psychiatrie-addiction.

Nous vous remercions de bien vouloir faire remonter au bureau R4 de la DGOS (DGOS-R4@sante.gouv.fr) les difficultés de mise en œuvre de ces recommandations que vous pourriez rencontrer.

ORGANISATION DE LA PRISE EN CHARGE SANITAIRE DES PATIENTS DÉTENU·ES NÉCESSITANT DES SOINS PSYCHIATRIQUES

Les établissements de santé en charge des soins aux personnes détenues ont été destinataires d'une fiche actualisée au 6 avril 2020 portant *sur l'organisation de la réponse sanitaire dans le contexte du COVID par les Unités sanitaires en milieu pénitentiaire en collaboration avec les services pénitentiaires*. Cette fiche visait à adapter l'organisation des soins somatiques aux personnes détenues, en détention et hors détention dans le cadre d'hospitalisations de patients détenus notamment pour COVID.

La présente fiche vient compléter les réorganisations attendues dans le contexte du COVID des Unités sanitaires en milieu pénitentiaire pour le volet de la prise en charge psychiatrique. Elle s'articule également avec la fiche en date du 22 mars 2020 relative aux consignes et recommandations *applicables à l'organisation des prises en charge dans les services de psychiatrie et les établissements de santé autorisés en psychiatrie*, les réorganisations des équipes de psychiatrie en milieu pénitentiaire devant se faire en cohérence et en lien avec celles mises en place dans l'établissement de santé de rattachement pour l'activité de psychiatrie.

Les unités sanitaires en milieu pénitentiaire sont invitées à adapter leur organisation, en fonction également des contraintes de l'administration pénitentiaire, de façon notamment à maintenir les prises en charge psychiatriques des personnes détenues et éviter les ruptures de traitement, assurer les consultations des détenus entrants, prendre en charge les urgences, préparer les sorties et le maintien de la continuité des soins hors détention.

PROPOSITIONS CONCERNANT L'APPUI DES PROFESSIONNELS DE SANTE DE VILLE AUX ETABLISSEMENTS HEBERGEANT DES PERSONNES AGEES DEPENDANTES

Dans le contexte d'épidémie liée au COVID-19, la situation des personnes âgées vivant en EHPAD nécessite l'appui de tous les professionnels de santé qu'ils exercent en établissements de santé ou en ville.

La présente stratégie définie dans la fiche ci-jointe vient en complément de celle éditée pour les ARS et les établissements de santé qui rappelle les principales questions sanitaires à prendre en compte pour gérer l'épidémie et des éléments de doctrine pour accompagner l'organisation des régions et des professionnels.

Pr. Jérôme Salomon

Directeur Général de la Santé

signé